

Certifié conforme à l'original.
LOUBET J.-J. Président.

DÉCISION UNILATÉRALE DU PRÉSIDENT PORTANT TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL
EN DATE DU LUNDI 29 DÉCEMBRE 2025

Le Président de la SCIC SAS D'ALBRET,

- Vu les statuts de la SCIC SAS D'ALBRET.
- Vu les dispositions statutaires attribuant expressément à la Présidence le pouvoir de transférer le siège social du Groupement en tout autre lieu situé sur le territoire national, par décision unilatérale.
- Considérant l'intérêt du Groupement et la nécessité d'adapter l'adresse du siège social à l'évolution de son activité et de son organisation.

Décide ce qui suit :

Article 1 – Transfert du siège social

Le siège social de la SCIC SAS D'ALBRET, actuellement fixé au :

- « **4 Place Henri Birac 47 200 MARMANDE** »

Est transféré, à compter de ce jour, à l'adresse suivante :

- « **395 Bis Rue de la Coopérative 40 160 PARENTIS EN BORN** »

Ce transfert prend effet immédiatement et s'applique à l'ensemble des correspondances administratives, juridiques, sociales et fiscales de la SAS D'ALBRET.

En conséquence, conformément aux dispositions statutaires, l'article des statuts relatif au siège social est modifié et rédigé comme suit :

« Aux termes d'une décision unilatérale du Président en date du lundi 29 décembre 2025, le siège social de la SCIC SAS D'ALBRET est fixé au :

- « **395 Bis Rue de la Coopérative 40 160 PARENTIS EN BORN** »

Il pourra être transféré en tout autre lieu du territoire national par décision de la Présidence, conformément aux dispositions statutaires. »

Article 2 – Mise à jour des documents officiels

Le Président précise que le transfert du siège social entraînera la mise à jour :

- Des statuts de la Société,
- Des registres obligatoires,
- Des documents administratifs internes,
- Des supports de communication et documents contractuels,
- Des informations déclarées auprès des administrations et organismes sociaux.

Article 3 – Formalités légales et déclaratives

Le Président est chargé d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment :

- La publication d'un avis dans un journal d'annonces légales compétent,
- La déclaration de la modification auprès du Guichet Unique (INPI),
- La transmission des pièces justificatives au Greffe du Tribunal de Commerce,
- La mise à jour du Kbis,
- La notification aux partenaires institutionnels, bancaires et administratifs.

Article 4 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à la date de sa signature et sera annexée aux statuts mis à jour.

Rédigé, en date du lundi 29 décembre 2025.

La SCIC SAS GE D'ALBRET,

Représentée par la Société ACTIM RESEAU
En qualité de Présidente,

Représentée par la Société ACESE INSERTION En
qualité de Présidente,

Représentée par Monsieur Jean Jacques LOUBET
En qualité de Président,

LOUBET J.-J. Président.

